

## Comment se faire arnaquer ?

Dans une précédente **Info-Alerte** le Réseau anti-arnaques préconisait de respecter les victimes d'une arnaque puisque l'inventivité des escrocs, et un environnement fragile, pouvaient faire de chacun un « pigeon » potentiel.

Pour autant le consommateur doit faire preuve de vigilance.



Voici dix pratiques à éviter à tout prix, au risque de tomber dans les pièges tendus :

- Commander sur un site marchand sans vérifier l'existence de la rubrique « mentions légales » et sans la consulter
- Traiter avec un site qui est hébergé par la plateforme **SHOPIFY**
- Communiquer son IBAN (*ex RIB*) par téléphone
- Valider une sollicitation téléphonique en communiquant le code reçu par sms
- Utiliser des modes de paiement atypiques : mandat international, recharge de cartes prépayées
- Imaginer que réclamer un cadeau gratuit ou répondre à une offre promotionnelle très intéressante ne cache aucune contrepartie
- Ouvrir les spams reçus
- Etablir des chèques postdatés en imaginant qu'ils seront nécessairement encaissés aux dates souhaitées
- Imaginer que toute transaction est soumise à un délai de rétractation de 14 jours (*alors que cet avantage s'applique essentiellement à la vente à distance, au démarchage téléphonique et à domicile et aux offres de crédit*)
- Choisir un professionnel ayant son siège social à l'étranger

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir**  
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex  
(contact@arnaques-infos.org) - Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

**Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)